



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-328

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

| | |
|---|---------|
| R24-2022-11-21-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anouk Lavaure, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (9 pages) | Page 3 |
| R24-2022-11-21-00003 - Décision représentation CCRF (3 pages) | Page 13 |
| R24-2022-11-21-00004 - Décision représentation métrologie (3 pages) | Page 17 |
| R24-2022-11-21-00006 - Délégation de signature champ travail - Cher (7 pages) | Page 21 |
| R24-2022-11-21-00007 - Délégation de signature champ travail - Eure-et-Loir (9 pages) | Page 29 |
| R24-2022-11-21-00008 - Délégation de signature champ travail - Indre (5 pages) | Page 39 |
| R24-2022-11-21-00009 - Délégation de signature champ travail - Indre-et-Loire (7 pages) | Page 45 |
| R24-2022-11-21-00010 - Délégation de signature champ travail - Loir-et-Cher (7 pages) | Page 53 |
| R24-2022-11-21-00011 - Délégation de signature champ travail - Loiret (6 pages) | Page 61 |
| R24-2022-11-21-00001 - Délégation de signature domaine relations et conditions de travail à Mme Nadia ROLSHAUSEN (3 pages) | Page 68 |
| R24-2022-11-21-00002 - Délégation pouvoirs propres à Mme Fabienne BIBET pôle C (2 pages) | Page 72 |
| R24-2022-11-21-00005 - Délégation Travail PSE et RCC (3 pages) | Page 75 |

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

| | |
|--|---------|
| R24-2022-11-18-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissements (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité)?? (9 pages) | Page 79 |
|--|---------|

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00012

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Anouk Lavaure, Directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités du Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ
Portant délégation de signature
à
Madame Anouk LAVAURE
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R.121-22, L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314.36 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-36 du 12 janvier 2009 modifiant le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs, des décisions et correspondances relatifs à :
 - l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (DREETS) ;
 - la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
 - l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département.

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 3: Habilitation est donnée à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État dans le cadre des contentieux plans de sauvegarde de l'emploi et ruptures conventionnelles collectives.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 4: Délégation est donnée à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en qualité de responsable de BOP délégué. Elle peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 - accès et retour à l'emploi ;
- 103 - accompagnement des mutations économique et développement de l'emploi ;
- 104 - intégration et accès à la nationalité française ;
- 147- politique de la ville ;
- 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 304 - inclusion sociale, protection des personnes.

A ce titre et hormis pour les BOP 102 et 103, délégation est donnée à Mme Anouk LAVAURE, à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DREETS à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au pré-CAR ou au comité de l'administration régionale (CAR).

ARTICLE 5: Délégation est donnée à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de

recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes mentionnés à l'article 3 et aux programmes nationaux :

- 111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - développement des entreprises et régulations ;
- 155 - conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 305 - stratégie économique et fiscale ;
- 354 - administration territoriale de l'État ;
- 363 - compétitivité ;
- 364 - cohésion ;
- FSE « fonds social européen ».

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

ARTICLE 6-1 : Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DCTE et 0354-DR45-DRJS du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Délégation est également donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DMUT du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0349-CDBU-DR45 du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 7-1 : Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0363-CDMA-DR45 du programme 363 « Compétitivité ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DE LA TARIFICATION :

ARTICLE 8 : Délégation de signature est également donnée à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à effet de prendre l'ensemble des actes

nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L 314-7 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 dudit code, soit notamment :

- de signer les propositions budgétaires ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 de ce même code ;
- prendre les arrêtés de tarification ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux spécialisés de la tarification des institutions sociales (mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification) et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du Code de l'action sociale et des familles ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 9 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 10 : Délégation de signature est également donnée à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir d'adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, les marchés d'étude sont soumis à accord préfectoral préalable, quel que soit leur montant, au vu d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 11 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI – EXECUTION :

ARTICLE 12 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Anouk LAVAURE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 13 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

ARTICLE 14 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 22.143 du 27 octobre 2022.

ARTICLE 15 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00003

Décision représentation CCRF

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant désignation des représentants de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire en sa qualité d'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation

La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2, L. 490-8, R. 490-2 et L.490-5 et R.490-8 ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L.521-3, L.522-1, L.522-5, L.522-6, L.523-1, L.524-1, L.524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R.521-1, R.522-1, R.523-1, R.523-2, R. 523-3, R. 523-4, R. 524-1, R. 525-1 et R.525-2 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Fabienne BIBET sur l'emploi de directrice régionale adjointe et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale » est désignée comme son représentant pour :

I - Prononcer les sanctions administratives visées à l'article L.470-2 du code de commerce.

II - Prononcer les sanctions administratives visées à l'article L.522-1 du code de la consommation.

III - Mettre en œuvre la procédure de transaction pénale prévue par l'article L.490-5 du code de commerce.

IV - Mettre en œuvre la procédure de transaction pénale prévue par les articles L.523-1 du code de la consommation.

V - Intervenir devant les juridictions civiles, y déposer des conclusions et les présenter à l'audience conformément à l'article R.525-1 du code de la consommation.

VI - Présenter ses observations à l'audience devant les juridictions pénales, conformément aux articles L. 490-8 et R. 490-2 du code de commerce et à l'article L. 525-1 du code de la consommation.

VII - Prononcer à l'encontre d'un professionnel l'injonction prévue par l'article L.521-3 du code de la consommation.

VIII - Exercer devant les juridictions civiles ou administratives les actions prévues par les articles L. 524-1, L. 524-2 et L. 524-3 du code de la consommation.

IX - Demander à l'autorité judiciaire de prescrire les mesures propres à prévenir ou à faire cesser un dommage causé par le contenu d'un service de communication au public en ligne, conformément à l'article L.524-3 du code de la consommation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, la représentation prévue à l'article 1^{er} § VI (présentation d'observations à l'audience devant les juridictions pénales) est dévolue à :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale ».

- M. Christophe CHAUVET, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable du service des enquêtes de concurrence du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale ».
- Mme Sophie DUMAS, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargée du contentieux.
- Mme Elsa RAYLET, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargée du contentieux.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet dès sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
 La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
 et des solidarités du Centre-Val de Loire,
 Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
 12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00004

Décision représentation métrologie

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant désignation du représentant de la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire pour
prononcer les sanctions administratives prévues par la loi du 4 juillet 1837

La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Fabienne BIBET sur l'emploi de directrice régionale adjointe et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale » est désignée comme son représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- Mme Jeanne LEMAIRE, ingénieure divisionnaire industrie et mines, cheffe du service métrologie légale du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale »,
- Mme Sophie DUMAS, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargée du contentieux,
- Mme Elsa RAYLET, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargée du contentieux.

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet dès sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00006

Délégation de signature champ travail - Cher

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination de Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, à compter du 16 août 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: délégation permanente est donnée à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Jimmy BEAUJOIN, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 4 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

| | Dispositions légales | Décisions |
|--|---|--|
| A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL | | |
| A1 | Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail |
| B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE | | |
| B1 | Article L 1242-6 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux |
| B2 | Article L 1251-10 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux |
| C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS | | |
| C1 | Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| C2 | Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail | Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale |
| C3 | Article R 1253-26 du code du travail | Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective |
| D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL | | |
| D1 | Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| D2 | Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale |
| E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE | | |
| E1 | Art. R 2122-21 et R 2122-23 | Recours sur inscription sur les listes électorales |
| F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES | | |
| F1 | L 2242-9, R 2242-9 du code du travail | Rescrit en matière d'égalité professionnelle |
| F2 | L 1143-3, D 1143-6 du code du travail | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |
| | Dispositions légales | Décisions |
| G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE | | |
| G1 | Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique |
| G3 | Article L 2314-13 du code du travail | Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE |
| H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL | | |
| H1 | Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail | Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux |

| I - COMITE DE GROUPE | | |
|---|--|---|
| I1 | Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail | Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |
| I2 | Article L 2333-6 du code du travail | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions |
| J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE | | |
| J1 | Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale |
| K - DUREE DU TRAVAIL | | |
| K1 | Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole |
| K2 | Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole |
| K3 | Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue |
| K4 | Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| K5 | Article R3121-32 du code du travail | Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession |
| L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | | |
| L1 | Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail | Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires |
| L2 | Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos |
| | Dispositions légales | Décisions |
| L3 | Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013 | Approbation et décision des études de sécurité |
| L4 | Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD |
| L5 | Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8 | Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage |
| M - CONTRÔLE | | |
| M1 | Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention |
| M2 | Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail |

| | | |
|--|---|--|
| M3 | Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail | Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur |
| M4 | Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail | Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur |
| N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI | | |
| N1 | Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP |
| O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE | | |
| O1 | Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail | Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O2 | Article L 6225-5 du code du travail | Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O3 | Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail | Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| O4 | Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail | Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL | | |
| P1 | Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail | Proposition de transaction pénale |
| P2 | Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime | Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène |

| | Dispositions légales | Décisions |
|----|--|---|
| P3 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT |
| P4 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans |
| P5 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux |
| P6 | Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation | Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires |
| P7 | L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail | Rescrit en matière de carte BTP |

| | |
|---|--|
| Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER | |
| Articles D 8254-7 et D 8254-11 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre |

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00007

Délégation de signature champ travail -
Eure-et-Loir

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Caroline PERRAULT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : délégation permanente est donnée à M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à Mme Caroline PERRAULT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Stéphane MOREAU, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant la décision en date du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 5 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

| | Dispositions légales | Décisions |
|--|---|--|
| A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL | | |
| A1 | Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail |
| B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE | | |
| B1 | Article L 1242-6 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux |
| B2 | Article L 1251-10 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux |
| C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS | | |
| C1 | Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| C2 | Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail | Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale |
| C3 | Article R 1253-26 du code du travail | Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective |
| D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL | | |
| D1 | Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| D2 | Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale |
| E - MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE | | |
| E1 | Art. R 2122-21 et R 2122-23 | Recours sur inscription sur les listes électorales |
| F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES | | |
| F1 | L 2242-9, R 2242-9 du code du travail | Rescrit en matière d'égalité professionnelle |
| F2 | L 1143-3, D 1143-6 du code du travail | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |
| | Dispositions légales | Décisions |
| G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE | | |
| G1 | Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique |
| G3 | Article L 2314-13 du code du travail | Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE |
| H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL | | |
| H1 | Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail | Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux |

| I - COMITE DE GROUPE | | |
|---|--|---|
| I1 | Article L 2333-4, R 2332-1 du code du travail | Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |
| I2 | Article L 2333-6 du code du travail | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions |
| J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE | | |
| J1 | Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale |
| K - DUREE DU TRAVAIL | | |
| K1 | Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole |
| K2 | Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole |
| K3 | Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue |
| K4 | Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| K5 | Article R3121-32 du code du travail | Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession |
| L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | | |
| L1 | Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail | Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires |
| L2 | Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos |
| | Dispositions légales | Décisions |
| L3 | Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013 | Approbation et décision des études de sécurité |
| L4 | Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD |
| L5 | Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8 | Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage |
| M - CONTRÔLE | | |
| M1 | Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention |
| M2 | Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail |

| | | |
|--|---|--|
| M3 | Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail | Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur |
| M4 | Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail | Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur |
| N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI | | |
| N1 | Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP |
| O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE | | |
| O1 | Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail | Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O2 | Article L 6225-5 du code du travail | Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O3 | Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail | Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| O4 | Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail | Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL | | |
| P1 | Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail | Proposition de transaction pénale |
| P2 | Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime | Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène |

| | Dispositions légales | Décisions |
|----|--|---|
| P3 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT |
| P4 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans |
| P5 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux |
| P6 | Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation | Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires |
| P7 | L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail | Rescrit en matière de carte BTP |

| Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER | |
|---|--|
| Articles D 8254-7 et D 8254-11 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre |

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00008

Délégation de signature champ travail - Indre

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire par intérim autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, et O.

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 1er novembre 2022.

ARTICLE 4 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

| | Dispositions légales | Décisions |
|--|---|--|
| A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL | | |
| A1 | Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail |
| B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE | | |
| B1 | Article L 1242-6 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux |
| B2 | Article L 1251-10 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux |
| C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS | | |
| C1 | Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| C2 | Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail | Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale |
| C3 | Article R 1253-26 du code du travail | Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective |
| D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL | | |
| D1 | Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| D2 | Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale |
| E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE | | |
| E1 | Art. R 2122-21 et R 2122-23 | Recours sur inscription sur les listes électorales |
| F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES | | |
| F1 | L 2242-9, R 2242-9 du code du travail | Rescrit en matière d'égalité professionnelle |
| F2 | L 1143-3, D 1143-6 du code du travail | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |
| | Dispositions légales | Décisions |
| G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE | | |
| G1 | Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique |
| G3 | Article L 2314-13 du code du travail | Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE |

| H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL | | |
|---|--|---|
| H1 | Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail | Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux |
| I - COMITE DE GROUPE | | |
| I1 | Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail | Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |
| I2 | Article L 2333-6 du code du travail | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions |
| J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE | | |
| J1 | Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale |
| K- DUREE DU TRAVAIL | | |
| K1 | Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole |
| K2 | Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole |
| K3 | Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue |
| K4 | Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| K5 | Article R3121-32 du code du travail | Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession |
| L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | | |
| L1 | Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail | Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires |
| L2 | Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos |
| | Dispositions légales | Décisions |
| L3 | Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013 | Approbation et décision des études de sécurité |
| L4 | Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD |

| | | |
|---|--|--|
| L5 | Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8 | Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage |
| M - CONTRÔLE | | |
| M1 | Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention |
| M2 | Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail |
| M3 | Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail | Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur |
| M4 | Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail | Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur |
| N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI | | |
| N1 | Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP |
| O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE | | |
| O1 | Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail | Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O2 | Article L 6225-5 du code du travail | Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O3 | Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail | Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| O4 | Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail | Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL | | |
| P1 | Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail | Proposition de transaction pénale |
| P2 | L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail | Rescrit en matière de carte BTP |
| Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER | | |
| | Articles D 8254-7 et D 8254-11 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre |

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00009

Délégation de signature champ travail -
Indre-et-Loire

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Indre-et-Loire, à compter du 3 janvier 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint de la DDETS d'Indre-et-Loire, membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à Mme Bérénice MOREL, responsable de l'unité de contrôle Nord, et M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 5 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

| | Dispositions légales | Décisions |
|--|---|--|
| A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL | | |
| A1 | Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail |
| B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE | | |
| B1 | Article L 1242-6 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux |
| B2 | Article L 1251-10 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux |
| C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS | | |
| C1 | Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| C2 | Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail | Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale |
| C3 | Article R 1253-26 du code du travail | Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective |
| D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL | | |
| D1 | Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| D2 | Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale |
| E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE | | |
| E1 | Art. R 2122-21 et R 2122-23 | Recours sur inscription sur les listes électorales |
| F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES | | |
| F1 | L 2242-9, R 2242-9 du code du travail | Rescrit en matière d'égalité professionnelle |
| F2 | L 1143-3, D 1143-6 du code du travail | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |
| | Dispositions légales | Décisions |
| G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE | | |
| G1 | Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique |
| G3 | Article L 2314-13 du code du travail | Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE |
| H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL | | |

| | | |
|---|--|---|
| H1 | Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail | Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux |
| I - COMITE DE GROUPE | | |
| I1 | Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail | Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |
| I2 | Article L 2333-6 du code du travail | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions |
| J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE | | |
| J1 | Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale |
| K - DUREE DU TRAVAIL | | |
| K1 | Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole |
| K2 | Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole |
| K3 | Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue |
| K4 | Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| K5 | Article R3121-32 du code du travail | Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession |
| L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | | |
| L1 | Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail | Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires |
| L2 | Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos |
| | Dispositions légales | Décisions |
| L3 | Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013 | Approbation et décision des études de sécurité |
| L4 | Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD |
| L5 | Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8 | Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage |
| M - CONTRÔLE | | |
| M1 | Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention |

| | | |
|--|---|--|
| M2 | Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail |
| M3 | Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail | Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur |
| M4 | Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail | Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur |
| N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI | | |
| N1 | Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP |
| O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE | | |
| O1 | Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail | Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O2 | Article L 6225-5 du code du travail | Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O3 | Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail | Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| O4 | Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail | Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL | | |
| P1 | Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail | Proposition de transaction pénale |
| P2 | Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime | Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène |

| | Dispositions légales | Décisions |
|----|--|---|
| P3 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT |
| P4 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans |
| P5 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux |

| | | |
|---|---|--|
| P6 | Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7 , R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation | Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires |
| P7 | L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail | Rescrit en matière de carte BTP |
| Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER | | |
| | Articles D 8254-7 et D 8254-11 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre |

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00010

Délégation de signature champ travail -
Loir-et-Cher

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122- 2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU la vacance du poste de responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail de Loir-et-Cher, à compter du 3 janvier 2022,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 15 septembre 2022,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : délégation permanente est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en A1, C1, C2, C3, K3, K4, M, O, P2, P3, P4, P5 et P6 à Mme Aude STEVIGNON, Chef de service entreprise-travail.

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant la décision en date du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 4 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Étape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

| | Dispositions légales | Décisions |
|--|---|--|
| A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL | | |
| A1 | Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail |
| B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE | | |
| B1 | Article L 1242-6 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux |
| B2 | Article L 1251-10 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux |
| C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS | | |
| C1 | Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| C2 | Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail | Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale |
| C3 | Article R 1253-26 du code du travail | Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective |
| D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL | | |
| D1 | Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| D2 | Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale |
| E - MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE | | |
| E1 | Art. R 2122-21 et R 2122-23 | Recours sur inscription sur les listes électorales |
| F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES | | |
| F1 | L 2242-9, R 2242-9 du code du travail | Rescrit en matière d'égalité professionnelle |
| F2 | L 1143-3, D 1143-6 du code du travail | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |
| | Dispositions légales | Décisions |
| G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE | | |
| G1 | Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique |
| G3 | Article L 2314-13 du code du travail | Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE |
| H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL | | |
| H1 | Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail | Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux |

| I - COMITE DE GROUPE | | |
|---|--|---|
| I1 | Article L 2333-4, R 2332-1 du code du travail | Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |
| I2 | Article L 2333-6 du code du travail | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions |
| J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE | | |
| J1 | Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale |
| K - DUREE DU TRAVAIL | | |
| K1 | Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole |
| K2 | Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole |
| K3 | Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue |
| K4 | Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| K5 | Article R3121-32 du code du travail | Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession |
| L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | | |
| L1 | Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail | Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires |
| L2 | Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos |
| | Dispositions légales | Décisions |
| L3 | Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013 | Approbation et décision des études de sécurité |
| L4 | Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD |
| L5 | Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8 | Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage |
| M - CONTRÔLE | | |
| M1 | Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention |
| M2 | Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail |

| | | |
|--|---|--|
| M3 | Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail | Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur |
| M4 | Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail | Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur |
| N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI | | |
| N1 | Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP |
| O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE | | |
| O1 | Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail | Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O2 | Article L 6225-5 du code du travail | Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O3 | Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail | Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| O4 | Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail | Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL | | |
| P1 | Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail | Proposition de transaction pénale |
| P2 | Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime | Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène |

| | Dispositions légales | Décisions |
|----|--|---|
| P3 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT |
| P4 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans |
| P5 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux |
| P6 | Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation | Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires |
| P7 | L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail | Rescrit en matière de carte BTP |

| | |
|---|--|
| Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER | |
| Articles D 8254-7 et D 8254-11 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre |

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00011

Délégation de signature champ travail - Loiret

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire par intérim,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la

DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à Mme Carole BOUCLET, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

ARTICLE 3 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire par intérim autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en A1 et F2 à Mme Aurore LAPORTE, responsable du service renseignement et Section Central Travail (SR/SCT).

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant la décision en date du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 5 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

| | Dispositions légales | Décisions |
|--|---|--|
| A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL | | |
| A1 | Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail |
| B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE | | |
| B1 | Article L 1242-6 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux |
| B2 | Article L 1251-10 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux |
| C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS | | |
| C1 | Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| C2 | Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail | Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale |
| C3 | Article R 1253-26 du code du travail | Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective |
| D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL | | |
| D1 | Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| D2 | Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale |
| E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE | | |
| E1 | Art. R 2122-21 et R 2122-23 | Recours sur inscription sur les listes électorales |
| F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES | | |
| F1 | L 2242-9, R 2242-9 du code du travail | Rescrit en matière d'égalité professionnelle |
| F2 | L 1143-3, D 1143-6 du code du travail | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |
| | Dispositions légales | Décisions |
| G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE | | |
| G1 | Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique |
| G3 | Article L 2314-13 du code du travail | Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE |

| H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL | | |
|---|--|---|
| H1 | Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail | Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux |
| I - COMITE DE GROUPE | | |
| I1 | Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail | Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |
| I2 | Article L 2333-6 du code du travail | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions |
| J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE | | |
| J1 | Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale |
| K - DUREE DU TRAVAIL | | |
| K1 | Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole |
| K2 | Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole |
| K3 | Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue |
| K4 | Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| K5 | Article R3121-32 du code du travail | Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession |
| L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | | |
| L1 | Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail | Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires |
| L2 | Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos |
| | Dispositions légales | Décisions |
| L3 | Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013 | Approbation et décision des études de sécurité |
| L4 | Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD |
| L5 | Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8 | Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage |

| M - CONTRÔLE | | |
|--|--|--|
| M1 | Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention |
| M2 | Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail | Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail |
| M3 | Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail | Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur |
| M4 | Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail | Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur |
| N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI | | |
| N1 | Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP |
| O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE | | |
| O1 | Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail | Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O2 | Article L 6225-5 du code du travail | Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| O3 | Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail | Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| O4 | Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail | Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis |
| P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL | | |
| P1 | Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail | Proposition de transaction pénale |
| P2 | Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène |
| | Dispositions légales | Décisions |
| P3 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT |
| P4 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans |

| | | |
|---|--|--|
| P5 | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail | Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux |
| P6 | Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation | Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires |
| P7 | L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail | Rescrit en matière de carte BTP |
| Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER | | |
| | Articles D 8254-7 et D 8254-11 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre |

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00001

Délégation de signature domaine relations et
conditions de travail à Mme Nadia ROLSHAUSEN

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouk LAVAURE, délégation est donnée à Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les décisions relevant du pouvoir propre de la

directrice régionale et celles déléguées par le ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ROLSHAUSEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Sabrina ROUSSELLE, adjointe à la responsable du pôle « politique du travail ».

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour l'exercice des compétences, en matière d'inspection et de la législation du travail.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ROLSHAUSEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de la présente décision sera exercée par Mme Sabrina ROUSSELLE, adjointe à la responsable du pôle « politique du travail ».

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00002

Délégation pouvoirs propres à Mme Fabienne
BIBET pôle C

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le livre IV du code de commerce ;

VU le livre V du code de la consommation ;

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Fabienne BIBET sur l'emploi de directrice régionale adjointe et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » pour la mise en œuvre des sanctions prévues aux codes de la consommation et de commerce plafonnées à 375 000€.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » pour la mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 susvisée plafonnées à 375 000€.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet dès sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-11-21-00005

Délégation Travail PSE et RCC

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, L.1233-34 à L.1233-35-1, R.1233-3-1 à D.1233-14-4 et L.1237-19 à L.1237-19-4, R.1237-6, R.1237-6-1 et D.1237-7 à D.1237-12 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Didier AUBINEAU, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de directeur régional délégué du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2021 portant nomination de M. Stève BILLAUD, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- M. Stève BILLAUD, en qualité de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences »,
- M. Didier AUBINEAU, en qualité de directeur régional délégué,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, en qualité de responsable du pôle « politique du travail »,
- M. Alain LAGARDE, en qualité de secrétaire général,
à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire :
 - tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail et aux décrets pris en application ;
 - les décisions relatives aux contestations de l'expertise prévue par l'article L.1233-34 du code de travail ;
 - tous les actes, avis, propositions préparatoires aux décisions de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective, ainsi que les décisions de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à L 1237-19-7 du code du travail et aux décrets pris en application.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 3 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-11-18-00002

Arrêté portant délégation de signature aux chefs
d établissements (pour les actes de gestion
relatifs aux congés de maladie, de maternité ou
pour adoption et de paternité)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature aux chefs d'établissements
(pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie,
de maternité ou pour adoption et de paternité)

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code l'éducation et notamment l'article R. 911-89 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 13 juillet 2022 paru au J.O n°0162 du 14 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Alain AYONG LE KAMA ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement dont la liste est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, aux congés de même nature prévus par l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 ;
- aux congés de maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986, pour l'ensemble des personnels dont la gestion est déconcentrée.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

Le proviseur du lycée

Ou le directeur de l'EREA

Ou le principal du collège

X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 45/2022 du 23 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général d'académie et les chefs d'établissement cités dans l'annexe jointe sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

| Chef d'établissement Nom Prénom | code USI | Etablissement |
|------------------------------------|----------|--|
| AGNAN JEAN MARIE | 0370037P | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHOISEUL TOURS |
| AGRECH JEROME | 0180736C | COLLEGE LE COLOMBIER DUN-SUR-AURON |
| ALLAGUY SALACHY DAVID | 0410793P | COLLEGE LEONARD DE VINCI ROMORANTIN-LANTHENAY |
| ALLAIN ERIC | 0371204H | COLLEGE GEORGES BRASSENS ESUVES |
| ALLOUIS JEROME | 0180036S | LPO LYCEE DES METIERS HENRI BRISSON VIERZON |
| AMBLARD DIDIER | 0410593X | COLLEGE BLOIS-VIENNE |
| ANDRE MICHEL | 0281060A | COLLEGE MARTIAL TAUGOURDEAU DREUX |
| ARAGON FRANCOIS | 0410716F | COLLEGE JOSEPH CROCHETON VEUZAIN-SUR-LOIRE |
| ATAYI GUEDEGBE PATRICK | 0360016X | COLLEGE LES CAPUCINS CHATEAUROUX |
| ATCHAPA ISABELLE | 0280864M | LP LYCEE DES METIERS ELSA TRIOLET LUCE |
| AUBRY MANUEL | 0280016R | COLLEGE LA PAJOTTERIE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS |
| AUPIC BRIGITTE | 0370036N | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BALZAC TOURS |
| AZEMA CATHERINE | 0360005K | LYCEE POLYVALENT PASTEUR LE BLANC |
| BACHELIER CLAIRE | 0410015U | COLLEGE LAVOISIER OUCQUES-LA-NOUVELLE |
| BACHET OLIVIER | 0370885L | COLLEGE LE CHAMP DE LA MOTTE LANGEAIS |
| BAETE PATRICK | 0450937Z | COLLEGE ROBERT SCHUMAN AMILLY |
| BAILLOUX FLORENCE | 0450840U | COLLEGE PAUL ELUARD CHALETTE-SUR-LOING |
| BARBE NADINE | 0371391L | COLLEGE STALINGRAD SAINT-PIERRE-DES-CORPS |
| BARBIER STEPHANE | 0450005L | COLLEGE ROBERT GOUPIL BEAUGENCY |
| BARETJE JEROME | 0450782F | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VOLTAIRE ORLEANS |
| BARON VALERIE | 0450051L | LYCEE POLYVALENT BENJAMIN FRANKLIN ORLEANS |
| BARONI ARIANE | 0370007G | COLLEGE ANDRE BAUCHANT CHATEAU-RENAULT |
| BARREAU MICHELE | 0180777X | COLLEGE JEAN RENOIR BOURGES |
| BARRET PEAUDE CERF CATHERINE | 0180646E | COLLEGE JEAN VALETTE SAINT-AMAND-MONTROND |
| BASSO SIMON | 0451608D | COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ LES BORDES |
| BAUER SARAH | 0450006M | COLLEGE FREDERIC BAZILLE BEAUNE-LA-ROLANDE |
| BAYET REMI | 0360718K | COLLEGE ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE |
| BEAL NATHALIE | 0360050J | EREA ERIC TABARLY CHATEAUROUX |
| BEAUNE-DOUARD ANNE-MARIE | 0451484U | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS VILLON BEAUGENCY |
| BELAYACHI NOUR EDDINE | 0280657M | COLLEGE LES PETITS SENTIERS LUCE |
| BERTHAULT PATRICIA | 0281021H | LP LYCEE DES METIERS SULLY NOGENT-LE-ROTRON |
| BERTRAND LYDIE | 0370006F | COLLEGE JOACHIM DU BELLAY CHATEAU-LA-VALLIERE |
| BEY CLAIRE | 0370051E | COLLEGE DE MONTRESOR JEAN LEVEQUE MONTRESOR |
| BIBARD Myriam | 0360011S | LP LYCEE DES METIERS LES CHARMILLES CHATEAUROUX |
| BIDAULT NATHALIE | 0280716B | COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE DREUX |
| BIGEARD OLIVIER | 0360003H | LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF ARGENTON-SUR-CREUSE |
| BINOCHÉ LUDIVINE | 0451173F | COLLEGE ARISTIDE BRUANT COURTENAY |
| BIZEUL DOMINIQUE | 0360009P | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE ET MARIE CURIE CHATEAUROUX |
| BLARDAT STEPHANE | 0370035M | LYCEE GENERAL DESCARTES TOURS |
| BLARY-SALADINI GERALD | 0281077U | LPO LYCEE DES METIERS SILVIA MONFORT LUISANT |
| BLONSARD LAURENT | 0360498W | COLLEGE LES SABLONS BUZANCAIS |
| BLONSARD LAURENT | 0360022D | COLLEGE CALMETTE ET GUERIN ECUEILLE |
| BOLO LUMBROSO STEPHANE | 0450786K | LP LYCEE DES METIERS PAUL GAUGUIN ORLEANS |
| BONNAUD JEROME | 0360546Y | COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-GAULTIER |
| BONNETTAT SEBASTIEN | 0370010K | COLLEGE ALCUIN CORMERY |
| BONNEUIL CHLOE | 0180769N | COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND |
| BONSANG ALAIN | 0450785J | COLLEGE JEANNE D'ARC ORLEANS |
| BORDES CHRISTINE | 0451104F | EREA SIMONE VEIL AMILLY |
| BOUCHART JEAN MICHEL | 0450047G | COLLEGE CHARLES RIVIERE OLIVET |
| BOUILLIE CHRISTELLE | 0360040Y | COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS VATAN |
| BOUQUET MICHELINE | 0370033K | COLLEGE PIERRE DE RONSARD TOURS |
| BOUTRON ROSE | 0410008L | COLLEGE JEAN ROSTAND LAMOTTE-BEUVRON |

| Chef d'établissement Nom Prénom | code USI | Etablissement |
|------------------------------------|----------|--|
| BOUZOUINA PATRICIA | 0280019U | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ROTROU DREUX |
| BOZIER MARC | 0410024D | COLLEGE HONORE DE BALZAC SAINT-AMAND-LONGPRE |
| BRIAN REMY | 0451449F | COLLEGE LA SOLOGNE TIGY |
| BRIGAND CLAUDE | 0371211R | LP LYCEE DES METIERS BEAUREGARD CHATEAU-RENAULT |
| BRION CAROLINE | 0370768J | COLLEGE GEORGES BESSE LOCHES |
| BRODIER NATHALIE | 0281038B | COLLEGE MOZART ANET |
| BUREAU VERONIQUE | 0280659P | EREA FRANCOIS TRUFFAUT MAINVILLIERS |
| CABANES JEAN-LUC | 0280700J | LP LYCEE DES METIERS JEAN-FELIX PAULSEN CHATEAUDUN |
| CADIER ISABELLE | 0451719Z | COLLEGE NELSON MANDELA SAINT-AY |
| CAILLEAUX KARINE | 0280035L | COLLEGE JEAN MOULIN NOGENT-LE-ROI |
| CARLI BASSET NICOLAS | 0360018Z | COLLEGE JOLIOT-CURIE CHATILLON-SUR-INDRE |
| CAROLE FABIENNE | 0410914W | COLLEGE MARIE CURIE SAINT-LAURENT-NOUAN |
| CELAURE MARIE-CHRISTINE | 0280884J | COLLEGE LOUIS BLERIoT TOURY |
| CERTIN-SETTINI ANNE | 0371248F | COLLEGE ANDRE MALRAUX AMBOISE |
| CERVERA FABIEN | 0450029M | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY GIEN |
| CHARDAC AGNES | 0370016S | LPO LYCEE DES METIERS THERESE PLANIOL LOCHES |
| CHARLOT GOHIER CHRISTELLE | 0370009J | LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS CHINON |
| CHASSIGNEUX MARIE JOSEPH | 0450939B | COLLEGE ALAIN-FOURNIER ORLEANS |
| CHAUME NICOLAS | 0360023E | COLLEGE SAINT-EXUPERY EGUZON-CHANTOME |
| CHAUVEAU GILLES | 0451069T | COLLEGE LE CLOS FERBOIS JARDEAU |
| CHAZEAUD CORINNE | 0450061X | COLLEGE ALFRED DE MUSSET PATAY |
| CHENESSEAU FRANK | 0450003J | COLLEGE JEAN MOULIN ARTENAY |
| CHERRIER DENIS | 0180002E | COLLEGE GERARD PHILIPPE AUBIGNY-SUR-NERE |
| CLERC BERENGERE | 0280005D | COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK BREZOLLES |
| COLLOT FREDERIC | 0410651K | COLLEGE LES PRESSIGNY SELLES-SUR-CHER |
| CORDIER ELLEN | 0280925D | LP LYCEE DES METIERS GILBERT COURTOIS DREUX |
| COUET BRUNO | 0280044W | LYCEE POLYVALENT JEHAN DE BEAUCE CHARTRES |
| COURJAULT PHILIPPE | 0180006J | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARGUERITE DE NAVARRE BOURGES |
| CYPRIEN MATTHIAS | 0450043C | LYCEE PROFESSIONNEL JEANNETTE VERDIER MONTARGIS |
| DASSY VERONIQUE | 0370054H | LP LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD SAINT-PIERRE-DES-CORPS |
| DAVAUX PHILIPPE | 0410017W | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLAUDE DE FRANCE ROMORANTIN-LANTHENAY |
| DAVID FRANCOIS | 0370041U | COLLEGE MICHELET TOURS |
| DE ANGELIS ANNE | 0360543V | COLLEGE COLBERT CHATEAUROUX |
| DE BARROS ANTONIO | 0180591V | COLLEGE SAINT-EXUPERY BOURGES |
| DE CESCO GREGORY | 0410768M | COLLEGE JEAN EMOND VENDOME |
| DEBATS KARINE | 0371122U | COLLEGE CHOISEUL AMBOISE |
| DEBENEST STEPHANE | 0371100V | LP LYCEE DES METIERS JOSEPH CUGNOT CHINON |
| DEGERT ANNE-SOPHIE | 0360690E | COLLEGE JEAN MONNET CHATEAUROUX |
| DEHMEJ CHAHR | 0450839T | COLLEGE SAINT-EXUPERY SAINT-JEAN-DE-BRAYE |
| DELACOUT SYLVIE | 0370045Y | COLLEGE FRANCOIS RABELAIS TOURS |
| DELANGUE ERIC | 0370032J | LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CLOUET TOURS |
| DESCLOUX VINCENT | 0410013S | COLLEGE LOUIS PASTEUR MOREE |
| DI NALLO BRUNO | 0450050K | LYCEE POLYVALENT JEAN ZAY ORLEANS |
| DIEUDONNET DELPHINE LEYLA | 0370799T | COLLEGE RAOUL REBOUT MONTLOUIS-SUR-LOIRE |
| DIONNET CELINE | 0410715E | COLLEGE MARCEL CARNE VINEUIL |
| DOLEANS CAROLE | 0370884K | COLLEGE MONTAIGNE TOURS |
| DORIGNE ANNE MATHILDE | 0280018T | COLLEGE LOUIS PERGAUD COURVILLE-SUR-EURE |
| DORION MARTINE | 0451072W | COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN SAINT-JEAN-DE-BRAYE |
| DORVAL JEAN-PIERRE | 0451304Y | LP LYCEE DES METIERS HOTELIER DE L'ORLEANAIS OLIVET |
| DROUET VALERIE | 0280924C | COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE NOGENT-LE-ROTRU |
| DUBOIS FLORENCE | 0451037H | LYCEE PROFESSIONNEL MARGUERITE AUDOUX GIEN |
| DUBOIS MARC | 0451526P | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY ORLEANS |

| Chef d'établissement Nom Prénom | code USI | Etablissement |
|------------------------------------|----------|--|
| DUBOST MARIE HELENE | 0410595Z | COLLEGE SAINT EXUPERY LE CONTROIS EN SOLOGNE |
| DUJARDIN MARIANNE | 0280040S | COLLEGE GASTON COUTE LES VILLAGES VOVEENS |
| DUPIN CATHERINE MARIE | 0360038W | COLLEGE JEAN ROSTAND TOURNON-SAINT-MARTIN |
| DUPUIS SANDRINE | 0281047L | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FULBERT CHARTRES |
| DUSSON PHILIPPE | 0451434P | COLLEGE JACQUES DE TRISTAN CLERY-SAINT-ANDRE |
| DUTHEIL ANNIE | 0410832G | LP LYCEE DES METIERS SONIA DELAUNAY BLOIS |
| E SILVA PIEDADE | 0180019Y | COLLEGE BETHUNE-SULLY HENRICHEMONT |
| ELLEAUME DAVID | 0280756V | COLLEGE JEAN MOULIN CHARTRES |
| FABAS JEAN-MICHEL | 0360028K | COLLEGE CONDORCET LEVROUX |
| FAISANDIER CAROLE | 0370039S | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAUL-LOUIS COURIER TOURS |
| FAOU JEAN-PIERRE | 0180010N | LP LYCEE DES METIERS JEAN MERMOZ BOURGES |
| FARGE ARNAUD | 0371099U | LP LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL TOURS |
| FARRAIRE KARINE | 0451245J | COLLEGE ERNEST BILDSTEIN GIEN |
| FERNANDES ISABELLE | 0371417P | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET JOUE-LES-TOURS |
| FERRON ALAIN | 0451035F | COLLEGE LOUIS PASTEUR LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN |
| FOURNIER VERONIQUE | 0370993D | COLLEGE VAL DE L'INDRE MONTS |
| FOURRAGE DAVID | 0410631N | COLLEGE PIERRE DE RONSARD MER |
| FROMENTIN NATACHA | 0410016V | COLLEGE RENE CASSIN BEAUCE-LA-ROMAINE |
| GAGET JOEL | 0450783G | COLLEGE JEAN JOUDIOU CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE |
| GALHARDO CECILE | 0370887N | COLLEGE JULES ROMAINS SAINT-AVERTIN |
| GALICE-PACOT ERIC | 0410002E | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES BLOIS |
| GALLAND NICOLAS | 0410714D | COLLEGE JOSEPH PAUL-BONCOUR SAINT-AIGNAN |
| GARCIA HELENE | 0370994E | COLLEGE HENRI BECQUEREL AVOINE |
| GAUTROT-LAMOUREUX PASCALE | 0450049J | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POTHIER ORLEANS |
| GAVINET ERIC | 0410031L | LP LYCEE DES METIERS ANDRE AMPERE VENDOME |
| GENOIS ANNICK | 0410596A | COLLEGE ALPHONSE KARR MONDOUBLEAU |
| GERBAUD ERIC | 0180037T | COLLEGE EDOUARD VAILLANT VIERZON |
| GHADDAB SYLVIE | 0451499K | COLLEGE L'ORBELLIERE OLIVET |
| GILET FABRICE | 0450789N | COLLEGE LE GRAND CLOS MONTARGIS |
| GILOT HELENE | 0370771M | LP LYCEE DES METIERS VICTOR LALOUX TOURS |
| GOBLET SEVERINE | 0180643B | COLLEGE LOUIS ARMAND SAINT-DOULCHARD |
| GODINAUD NAGIA | 0451074Y | COLLEGE JACQUES PREVERT SAINT-JEAN-LE-BLANC |
| GOLVIN-LABAUME HERVE | 0370015R | COLLEGE MAURICE GENEVOIX LIGUEIL |
| GONCALVES SEBASTIEN | 0370767H | COLLEGE PABLO NERUDA SAINT-PIERRE-DES-CORPS |
| GOSSET SYLVAIN | 0180031L | COLLEGE FRANCINE LECA SANCERRE |
| GOUEFFON XAVIER | 0370791J | COLLEGE ARCHE DU LUDE JOUE-LES-TOURS |
| GRENIER LAURENCE | 0370766G | COLLEGE JACQUES DECOUR SAINT-PIERRE-DES-CORPS |
| GUECHOD JOACHIM | 0360719L | COLLEGE LES MENIGOUTTES LE BLANC |
| GUEYE FLORENCE | 0370013N | COLLEGE ANDRE DUCHESNE L'ILE-BOUCHARD |
| GUICHARD BENOIT | 0180823X | LP LYCEE DES METIERS VAUVERT BOURGES |
| GUILLAMO ISABELLE | 0180007K | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES CŒUR BOURGES |
| GUILLAMO ISABELLE | 0180042Y | LYCEE PROFESSIONNEL JACQUES CŒUR BOURGES |
| GUILLAUMET ISABELLE | 0180025E | LP LYCEE DES METIERS JEAN GUEHENNO SAINT-AMAND-MONTROND |
| HAON CHRISTELLE | 0180004G | COLLEGE GEORGE SAND AVORD |
| HENINE ABDELAZIZ | 0451421A | COLLEGE JEAN PELLETIER ORLEANS |
| HENRY ANNE-MARIE | 0451450G | COLLEGE JEAN MERMOZ GIEN |
| HOURDIER PATRICIA | 0360721N | COLLEGE HONORE DE BALZAC ISSOUDUN |
| HOURY PAULA | 0451038J | COLLEGE MONTJOIE SARAN |
| HUET LALOE FRANCOISE | 0360541T | COLLEGE ROSA PARKS CHATEAUX |
| HUGUET DU LORIN AUDRY | 0451544J | COLLEGE ANDRE CHENE FLEURY-LES-AUBRAIS |
| HUMBERT ANNE | 0280656L | COLLEGE TOMAS DIVI CHATEAUDUN |
| HUSSON GILLES | 0370793L | COLLEGE ALBERT CAMUS MONTBAZON |

| Chef d'établissement Nom Prénom | code USI | Etablissement |
|------------------------------------|----------------------|---|
| JACQUES SANDRA | 0450038X | COLLEGE GASTON COUTE MEUNG-SUR-LOIRE |
| JALET GUY | 0371101W | COLLEGE CELESTIN FREINET SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN |
| JALON SOPHIE | 0370026C | RESEAU DES COLLEGES DE PREUILLY-SUR-CLAISE ET DU GRAND-PRESSIGNY |
| JARDAT FRANCOISE | 0360496U | COLLEGE BEAULIEU CHATEAUROUX |
| JEULIN OLIVIER | 0450017Z | COLLEGE PIERRE DEZARNAULDS CHATILLON-SUR-LOIRE |
| JOLIVET CHRISTIAN | 0280015P | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EMILE ZOLA CHATEAUDUN |
| JOLIVET CHRISTIAN | 0280957N | COLLEGE EMILE ZOLA CHATEAUDUN |
| JONQUEL-VINCENDEAU ANGELINA | 0370053G | LP LYCEE DES METIERS GUSTAVE EIFFEL TOURS |
| JUNGES PIERRE | 0370888P | LP LYCEE DES METIERS D'ARSONVAL JOUE-LES-TOURS |
| KELLER CATHERINE | 0410790L | COLLEGE LES PROVINCES BLOIS |
| KELLER DIDIER | 0410019Y | COLLEGE MAURICE GENEVOIX ROMORANTIN-LANTHENAY |
| KERNEIS ALAN | 0180644C | COLLEGE FERNAND LEGER VIERZON |
| KERVELLA RONAN | 0451070U | COLLEGE MONTESQUIEU ORLEANS |
| KHAY ABDELAZIZ | 0450023F | COLLEGE LE PRE DES ROIS LA-FERTE-SAINT-AUBIN |
| KIEFFER KARINE | 0410959V | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL BLOIS |
| LABONNETTE FREDERIC | 0180732Y | COLLEGE JEAN ROSTAND SAINT-GERMAIN-DU-PUY |
| LABOURE BRUNO | 0451107J | COLLEGE DE LA VALLEE DE L OUANNE CHATEAU-RENARD |
| LAINÉ ANOUK | 0370040T | LP LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET TOURS |
| LAINÉ JEAN RENÉ | 0370764E | COLLEGE JULES FERRY TOURS |
| LAMOUREUX JOEL | 0450064A | LP LYCEE DES METIERS GAUDIER-BRZESKA SAINT-JEAN-DE-BRAYE |
| LARDUINAT PASCALE | 0370023Z | COLLEGE HONORE RACAN NEUVY-LE-ROI |
| LAUMOND VINCENT | 0360048G | COLLEGE LA FAYETTE CHATEAUROUX |
| LAUXIRE JEROME | 0410001D | LYCEE POLYVALENT AUGUSTIN THIERRY BLOIS |
| LAUXIRE JEROME | 0410860M | COLLEGE AUGUSTIN THIERRY BLOIS |
| LE GOFF SYLVIE | 0280702L | COLLEGE MARCEL PROUST ILLIERS-COMBRAY |
| LEBLANC JEAN NOEL | 0280033J | COLLEGE JEAN RACINE MAINTENON |
| LEBOISNE FREDERIC | 0370995F | COLLEGE PIERRE DE RONSARD BOURGUEIL |
| LEBOUC SEBASTIEN | 0280889P | COLLEGE MICHEL CHASLES EPERNON |
| LECLERC PATRICE | 0360037V | COLLEGE LOUIS PERGAUD SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE |
| LEFEUVRE KARINE | 0410717G | COLLEGE GASTON JOLLET SALBRIS |
| LEHMANN AMAURY | 0371158H | COLLEGE LA BRUYERE TOURS |
| LENA MATHIEU | 0280903E | COLLEGE LOUIS-ARSENE MEUNIER NOGENT-LE-ROUO |
| LENAIN ISABELLE | 0280866P | COLLEGE ALBERT SIDOISNE BONNEVAL |
| LEPAIN VALERIE | 0371124W | COLLEGE LE REFLESSOIR BLERE |
| LERAY FRANCOIS | 0180005H | LYCEE GENERAL ALAIN FOURNIER BOURGES |
| LETOURNEUR OPHELIE | 0360658V | COLLEGE ROMAIN ROLLAND DEOLS |
| LEVEQUE MICHEL | 0371126Y | COLLEGE LA BECHELLERIE SAINT-CYR-SUR-LOIRE |
| LEVEQUE STEPHANIE | 0370044X | COLLEGE ANATOLE FRANCE TOURS |
| LEVEZIEL MARYLENE | 0180592W | COLLEGE ALBERT CAMUS VIERZON |
| LIBOUREL FREDERIC | 0370071B | COLLEGE LA RABIERE JOUE-LES-TOURS |
| LOISEAU YANNICK | 0360043B | LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL CHATEAUROUX |
| LORIENT ERIC | 0410566T | COLLEGE CLEMENT JANEQUIN MONTOIRE-SUR-LE-LOIR |
| LORILLARD CLAIRE | 0280751P | COLLEGE MATHURIN REGNIER CHARTRES |
| LOUBRY CHRISTOPHE | 0280024Z | COLLEGE MARCEL PAGNOL VERNUILLET |
| LUCCIONI GILLES | 0451660K | COLLEGE VAL DE LOIRE SAINT-DENIS-EN-VAL |
| LUSSEAU LAURENCE | 0180013S 0180014T | COLLEGE AXEL KAHN CHATEAUMEILLANT COLLEGE AXEL KAHN - SITE DU CHATELET |
| MACIAS MARIA CHRISTINA | 0280755U | COLLEGE HELENE BOUCHER CHARTRES |
| MAISON CELINE | 0280867R | COLLEGE FRANCOIS RABELAIS CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES |
| MANCEAU RICHARD | 0280865N | COLLEGE LOUIS ARMAND DREUX |
| MANGOT DAVID | 0180721L | COLLEGE EMILE LITRE BOURGES |
| MANOT GILBERT | 0450008P | COLLEGE ALBERT CAMUS BRIARE |
| MARCHAND ANNE | 0371403Z | COLLEGE RENE CASSIN BALLAN-MIRE |

| Chef d'établissement Nom Prénom | code USI | Etablissement |
|------------------------------------|----------|--|
| MARIET Michaël | 0410899E | LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE BLOIS |
| MARINIER NATHALIE | 0371189S | COLLEGE GASTON HUET VOUVRAY |
| MARION PHILIPPE | 0450042B | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DURZY VILLEMANDEUR |
| MARQUET BENEDICTE | 0180673J | COLLEGE JULES VERNE BOURGES |
| MARTEAU ANABELLE | 0451148D | COLLEGE PABLO PICASSO CHALETTE-SUR-LOING |
| MARTEGOUTTE LAETITIA | 0370886M | COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU TOURS |
| MARTIN ANGELIQUE | 0410718H | LP LYCEE DES METIERS VAL DE CHER SAINT-AIGNAN |
| MARTINEZ CLARISSE | 0451286D | COLLEGE LES CLORISSEUX POILLY-LEZ-GIEN |
| MASSINA YANN | 0280007F | LYCEE GENERAL MARCEAU CHARTRES |
| MAUGUIN NATHALIE | 0180020Z | COLLEGE PHILIBERT LAUTISSIER LIGNIERES |
| MAUGUIN PHILIPPE | 0451462V | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES MONOD SAINT-JEAN-DE-BRAYE |
| MAZOUAT ISABELLE | 0450022E | COLLEGE PIERRE AUGUSTE RENOIR FERRIERES-EN-GATINAIS |
| MERILLON FABIENNE | 0371397T | COLLEGE JEAN ROUX FONDETTES |
| MESSAGER JACQUES | 0180008L | LPO LYCEE DES METIERS PIERRE-EMILE MARTIN BOURGES |
| MINET MARYLINE | 0280883H | COLLEGE VICTOR HUGO CHARTRES |
| MONDOT FRANCESCA | 0371209N | COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES TOURS |
| MONTANARI SEBASTIEN | 0410005H | COLLEGE HUBERT FILLAY BRACIEUX |
| MONTILLON ARNAUD | 0451483T | LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX INGRE |
| MOREL OLIVIER | 0450004K | COLLEGE LOUIS-JOSEPH SOULAS BAZOCHES-LES-GALLERANDES |
| MOUTAUX CORINNE | 0451067R | LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT FLEURY-LES-AUBRAIS |
| MOUTAUX JEAN CHRISTOPHE | 0450041A | COLLEGE DU CHINCHON MONTARGIS |
| MOYNOT MARIE PIERRE | 0180033N | COLLEGE MARGUERITE AUDOUX SANCOINS |
| MRIOUAH LAHSEN | 0370001A | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LEONARD DE VINCI AMBOISE |
| NACU CHRISTOPHE | 0360008N | LYCEE GENERAL JEAN GIRAUDOUX CHATEAUROUX |
| NAPPEY ERIC | 0451068S | COLLEGE MONTABUZARD INGRE |
| NEANT EMILIE | 0281095N | COLLEGE CHARLES DE GAULLE BU |
| NEOLAS PATRICK | 0280001Z | COLLEGE JULES FERRY AUNEAU |
| NERRAND CHRISTOPHE | 0280021W | LPO LYCEE DES METIERS EDOUARD BRANLY DREUX |
| NERRAND EMMANUEL | 0370034L | COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE SAVIGNY-SUR-LATHAN |
| NEUVILLE PHILIPPE | 0360033R | COLLEGE HERVE FAYE SAINT-BENOIT-DU-SAULT |
| NOEL EDDIE | 0280701K | COLLEGE VAL DE VOISE GALLARDON |
| NOUGUES JEAN-MICHEL | 0280009H | LYCEE PROFESSIONNEL PHILIBERT DE L'ORME LUCE |
| ODART SYLVAIN | 0451365P | COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE CHECY |
| OULD AMAR HAMDY | 0450787L | COLLEGE GUTENBERG LE-MALESHERBOIS |
| PALACIN BERNARD | 0370022Y | COLLEGE SIMONE VEIL NEULLE-PONT-PIERRE |
| PAPI CELINE | 0360001F | COLLEGE FREDERIC CHOPIN AIGURANDE |
| PARPAILLON-CHARVET BRIGITTE | 0281055V | COLLEGE SOUTINE SAINT-PREST |
| PASCO FREDERIC | 0371123V | LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CHAPTAL AMBOISE |
| PELE MARYSE | 0360024F | LPO LYCEE DES METIERS BALZAC D'ALEMBERT ISSOUDUN |
| PERICOUCHE SYLVIE | 0450784H | COLLEGE CONDORCET FLEURY-LES-AUBRAIS |
| PETIT MARC | 0450069F | COLLEGE MAX JACOB SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE |
| PEU DUVALLOIN JONATHAN | 0450034T | COLLEGE GUILLAUME DE LORRIS LORRIS |
| PEYHARDI BENOIT | 0360720M | COLLEGE GEORGE SAND LA CHATRE |
| PICARD-BOUTET CHRISTELLE | 0370769K | COLLEGE LAMARTINE TOURS |
| PIERRE CEDRIC | 0180745M | COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD SANCERGUES |
| POINTERAU PHILIPPE | 0410030K | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RONSARD VENDOME |
| POLIDORO FABIEN | 0450055R | COLLEGE ETIENNE DOLET ORLEANS |
| QUINNESIERE LAURENT | 0410035R | COLLEGE LOUIS PERGAUD NEUNG-SUR-BEUVRON |
| RAPPY BRUNO | 0360525A | COLLEGE ALAIN-FOURNIER VALENCAY |
| RAVANEL JEROME | 0280034K | COLLEGE JEAN MACE MAINVILLIERS |
| REDOR STEPHANE | 0371210P | COLLEGE BALZAC AZAY-LE-RIDEAU |
| REGNIER FRANCOISE | 0371191U | COLLEGE LE PUIITS DE LA ROCHE RICHELIEU |

| Chef d'établissement Nom Prénom | code USI | Etablissement |
|------------------------------------|----------|--|
| RENARD VALERIE | 0280658N | COLLEGE ALBERT CAMUS DREUX |
| RENAUD KARINE | 0451788Z | COLLEGE DE PITHIVIERS |
| RETALI MICHAEL | 0360573C | COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN ARDENTES |
| RETHO JEAN-CHRISTOPHE | 0280869T | COLLEGE JEAN MONNET LA LOUPE |
| RICHY MAGALIE | 0280006E | COLLEGE FLORIMOND ROBERTET BROU |
| RIFFAULT JEROME | 0180023C | COLLEGE JULIEN DUMAS NERONDES |
| ROBILLARD CORALIE | 0360044C | COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE CHABRIS |
| ROBIN MICKAEL | 0280918W | COLLEGE ANATOLE FRANCE CHATEAUDUN |
| ROGER CYRILLE | 0450062Y | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUHAMEL DU MONCEAU PITHIVIERS |
| ROIG JEAN MARIE | 0450053N | COLLEGE DUNOIS ORLEANS |
| SAI PHILIPPE | 0370038R | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRANDMONT TOURS |
| SAINTE-LUCE PIERRE | 0280002A | COLLEGE JOACHIM DU BELLAY AUTHON DU PERCHE |
| SANCHIS BISBROUCK Angeline | 0450007N | COLLEGE CHARLES DESVERGNES BELLEGARDE |
| SAUZEDDE PHILIPPE | 0410003F | COLLEGE BLOIS-BEGON |
| SAWIKOWSKI PASCALE | 0451442Y | LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC CHALETTE-SUR-LOING |
| SERISIER MYRIAM | 0450790P | COLLEGE MAXIMILIEN DE SULLY SULLY-SUR-LOIRE |
| SEVESTRE MURIEL | 0180028H | COLLEGE VOLTAIRE SAINT-FLORENT-SUR-CHER |
| SIBENALER NICOLAS | 0280036M | LPO LYCEE DES METIERS REMI BELLEAU NOGENT-LE-ROTRU |
| SIMON GAVINET SYLVIA | 0410952M | COLLEGE FRANCOIS RABELAIS BLOIS |
| SIMON MARIE HELENE | 0180009M | LP LYCEE DES METIERS JEAN DE BERRY BOURGES |
| SOLASSOL MYLENE | 0280803W | COLLEGE EDOUARD HERRIOT LUCE |
| SOUCHET JULIETTE | 0280887M | COLLEGE LA LOGE DES BOIS SENONCHES |
| SOUILLOT ANNE | 0371418R | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON TOURS |
| SOULIE SABINE | 0370024A | COLLEGE PATRICK BAUDRY NOUATRE |
| SPANJERS CATHERINE | 0360030M | COLLEGE VINCENT ROTINAT NEUVY-SAINT -SEPULCHRE |
| SPEISSER ISABELLE | 0450063Z | COLLEGE VICTOR HUGO PUISEAUX |
| STARY LAURENCE | 0371098T | COLLEGE BEAULIEU JOUE-LES-TOURS |
| STROMBONI THIERRY | 0451787Y | COLLEGE DES GRANDES PLAINES DADONVILLE |
| SUMAN SACHA | 0180035R | LYCEE POLYVALENT EDOUARD VAILLANT VIERZON |
| SZPAK JEAN PIERRE | 0180593X | COLLEGE VICTOR HUGO BOURGES |
| TCHERNEITCHOUK TAISSIA | 0371378X | COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC LUYNES |
| TELMAR THIERRY | 0280753S | COLLEGE NICOLAS ROBERT VERNOUILLET |
| THEVENET PASCAL | 0180710Z | COLLEGE CLAUDE DEBUSSY LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS |
| THIBAUT PIERRICK | 0451665R | COLLEGE LUCIE AUBRAC VILLEMANDEUR |
| THIEUX LAURENT | 0370765F | COLLEGE LEONARD DE VINCI TOURS |
| THIEUX SANDY | 0370991B | COLLEGE PIERRE CORNEILLE TOURS |
| TISSIER MARIE HELENE | 0360544W | COLLEGE DENIS DIDEROT ISSOUDUN |
| TOMAS BRUNO | 0450040Z | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EN FORET MONTARGIS |
| TORCHON ELIANE | 0180024D | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND |
| TORCHON ELIANE | 0180026F | LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND |
| TRESGOTS ANTOINE | 0450016Y | COLLEGE HENRI BECQUEREL SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS |
| TREUILLARD ALEXANDRE | 0281043G | COLLEGE JEAN MONNET LUISANT |
| VAN HOOTEGEM EDUARD | 0360019A | LYCEE POLYVALENT GEORGE SAND LA-CHATRE |
| VARGUES DIDIER | 0450066C | LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE |
| VARGUES FRANCOISE | 0450936Y | COLLEGE JEAN ROSTAND ORLEANS |
| VASSEUR MARIE-LAURENCE | 0410632P | COLLEGE JOACHIM DU BELLAY MONTRICHARD |
| VENARD JULIETTE | 0450045E | COLLEGE LEON DELAGRANGE NEUVILLE-AUX-BOIS |
| VERCHOT DELPHINE | 0360002G | LYCEE GENERAL ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE |
| VERGER CORINNE | 0180586P | COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE MEHUN-SUR-YEVRE |
| VERKRUYSSE BENEDICTE | 0371159J | COLLEGE JEAN ZAY CHINON |
| VERRIER GAEL | 0410036S | LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN ROMORANTIN-LANTHENAY |
| VICTOR PUJEBET NICOLAS | 0371192V | COLLEGE ROGER JAHAN DESCARTES |

| Chef d'établissement Nom Prénom | code USI | Etablissement |
|------------------------------------|----------|---|
| VILLARD CAROLINE | 0371316E | COLLEGE VALLEE VIOLETTE JOUE-LES-TOURS |
| VILLEMIN SYLVIE | 0450750W | LP LYCEE DES METIERS JEAN DE LA TAILLE PITHIVIERS |
| VILLOUTREIX PASCALE | 0180766K | COLLEGE LE GRAND MEAULNES BOURGES |
| VISONNEAU PASCAL | 0370792K | COLLEGE HENRI BERGSON SAINT-CYR-SUR-LOIRE |
| VIVIER HERVE | 0280022X | LP LYCEE DES METIERS MAURICE VIOLETTE DREUX |
| WALD JEAN JACQUES | 0451443Z | COLLEGE DE LA FORET TRAINOU |
| WNUCK CATHERINE | 0410792N | COLLEGE ROBERT LASNEAU VENDOME |
| ZING TSALA NATHALIE | 0451241E | COLLEGE ANDRE MALRAUX SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE |